



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 4007

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif de la TIPP flottante. Ce système complexe permettait de moduler les taxes sur les carburants en fonction des cours pétroliers. S'ils dépassaient 25,44 dollars le baril pendant deux mois, la fiscalité devait baisser, et inversement. Elle a été supprimée en juillet dernier sur la base d'une prévision d'une baisse des cours durable. Or, les tensions internationales, depuis cet été, ont fait remonter le cours du pétrole de manière importante et durable jusqu'à atteindre 30 dollars le baril. Il lui demande s'il envisage le rétablissement de la TIPP pour éviter de faire supporter au consommateur la totalité de la hausse des produits pétroliers.

Texte de la réponse

Le dispositif de TIPP flottante a été mis en place en octobre 2000 afin d'atténuer l'impact de l'envolée des prix du pétrole de l'automne 2000. Ce dispositif avait dès l'origine une vocation temporaire puisqu'il était configuré pour disparaître dès lors que les cours du pétrole seraient redevenus inférieurs à 25,44 dollars par baril. Compte tenu de la baisse des cours du Brent intervenue au cours du quatrième trimestre 2001, les conditions étaient réunies pour interrompre l'application du dispositif dès le 21 novembre 2001. En dépit des termes de la loi, le gouvernement précédent a toutefois fait le choix de ne pas interrompre le mécanisme de la TIPP flottante à cette date, le dispositif n'a donc été arrêté qu'au 21 juillet 2002. Le Conseil d'Etat ayant rendu, le 14 mars dernier, une décision invalidant les tarifs de la TIPP pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2002, le Gouvernement a décidé d'abaisser sans délai les tarifs de TIPP applicables à cette période, et de rembourser le trop perçu aux opérateurs. Dans un contexte international particulièrement tendu, le Gouvernement reste extrêmement attentif à l'évolution des cours du pétrole. Les conditions qui avaient présidé à la création, à l'automne 2000, de la TIPP sont radicalement différentes de celles rencontrées aujourd'hui. Toutefois, sans qu'il soit envisagé de réactiver le dispositif de TIPP flottante sous sa forme antérieure, compte tenu de ses insuffisances, le Gouvernement étudie la possibilité d'utiliser, en tant que de besoin, un nouveau dispositif simple et transparent afin d'atténuer l'impact d'une possible hausse significative des cours.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4007

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3411

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2952